DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2026-44
Réglementant la circulation
Rue du Petit Fournil, Rue de la Carbonnerie, Rue de Maison Rouge et Rue de Neuville
Pour le transport, le chargement et l'enlèvement des betteraves

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 16 octobre 2026 par Monsieur Stéphane LEROY, domicilié 26 rue de Soligny à Vennecy (45760) sollicitant une autorisation de circulation pour les camions de transport de betteraves à destination de la sucrerie de Pithiviers-le-Vieil,

Considérant la nécessité de permettre l'accès et la manœuvre des camions sur la voie publique pour le chargement des betteraves, tout en assurant la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 22 octobre 2026 et pour une durée de 1 mois, La circulation des camions de transport de betteraves destinés à la sucrerie de Pithiviers-le-Vieil est autorisée sur les itinéraires suivants, dans le cadre de la campagne betteravière 2026.

Article 2 – Le sens de circulation des camions se fera comme suit :

- Arrivée à vide : Rue du Petit Fournil → Rue de la Carbonnerie (lieu de chargement).
- Départ chargé : Rue de Maison Rouge → Rue de Neuville / RD8 → Pithiviers

Le chargement des betteraves sera effectué **rue de Maison Rouge**.

Article 3 – Pendant les opérations de chargement des betteraves, les camions pourront stationner provisoirement sur la chaussée de la rue de Maison Rouge, pour la seule durée nécessaire aux opérations de chargement.

Ce stationnement devra être organisé de manière à limiter la gêne occasionnée aux autres usagers de la route et à garantir, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation ainsi que la sécurité des piétons et des véhicules.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que les camions ne constituent pas un danger pour les usagers et à ce que les conditions de visibilité et de sécurité soient préservées.

Article 4 – Le pétitionnaire mettra en place et assurera la signalisation temporaire nécessaire.

Article 5 – Le nettoyage, le balayage et l'éventuelle remise en état des routes à la fin de la campagne reste à la charge du demandeur, Monsieur Stéphane LEROY.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chargement ainsi que sur le site internet de la commune de Vennecy.

Article 8 – La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Stéphane LEROY
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SITOMAP

A Vennecy, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

MAIRIE de VENNECY
45 (Loiret)